

Paris, le 29 septembre 2022.

Alors que le Titre-restaurant célèbre ses 55 ans, la CNTR s'inquiète des projets de réformes en cours et appelle à la concertation

La Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR) exprime sa plus vive inquiétude quant au projet de décret augmentant le plafond quotidien d'utilisation des titres-restaurant à 25€. Ce nouveau plafond, contrairement au dispositif antérieur salué par tous, s'appliquerait, indistinctement, pour le secteur de restauration et des commerces assimilés mais aussi pour la grande distribution.*

Annoncé cet été par le ministre de l'Économie Bruno LE MAIRE, lors des débats au Parlement sur les textes relatifs au pouvoir d'achat, ce projet de décret est censé être pris au plus tard le 1^{er} octobre après une concertation avec la CNTR. Or, cette concertation avec la CNTR n'a pas eu lieu ; ce que nous dénonçons. Cette situation va, en effet, à l'encontre du principe fondamental du dialogue social.

La CNTR propose alors une autre voie et une autre méthode aux pouvoirs publics. Pour rappel, le titre-restaurant, qui célèbre ses 55 ans, est utilisé par 140.000 entreprises et employeurs publics pour offrir, à près de 5 millions de salariés, une solution de restauration auprès de 220.000 commerces de proximité.

La CNTR rappelle sa position constante de pérenniser le principe des plafonds différenciés de dépenses quotidiennes du titre-restaurant : 25 € pour les restaurateurs (tels que visés à l'article R3262-26 du code du travail) et les commerces de bouche assimilés et 19 € pour les points de vente de la grande distribution (tels que mentionnés à l'article R3262-27). En effet, les mesures dérogatoires prises par décret, de juin 2020 à juin 2022, pour, notamment, affronter la crise ont eu un bilan positif reconnu et apprécié par toutes les parties prenantes du dispositif et mériteraient donc d'être pérennisées.

En outre, la CNTR prend acte de la disposition législative issue de la loi dite « pouvoir d'achat » élargissant le titre-restaurant « à tout produit alimentaire » tout en sachant que **la loi et les principes fondamentaux du titre-restaurant conditionnent à que ce dernier soit utilisé pour le repas quotidien du salarié. Le cumul de ces deux dispositions** (augmentation d'un plafond non différencié et unique de dépense et élargissement à des produits alimentaires non destinés au repas du salarié) **ferait peser une menace sérieuse** sur le modèle même du titre-restaurant. La CNTR réaffirme ainsi son opposition à de telles évolutions.

En conséquence, **la CNTR, à la majorité de son Bureau, demande au Gouvernement de différer la date de publication dudit décret.** Ce report permettrait aux acteurs réunis au sein de la CNTR de poursuivre la concertation (et non la simple consultation) annoncée par le ministre de l'Économie et prévue par le code du travail.

Ce délai permettrait également à la CNTR et au Gouvernement de **mesurer l'impact social et économique positif du dispositif du titre-restaurant afin de mieux l'adapter à notre époque tout en respectant ses fondamentaux** et cela même à l'approche des discussions sur le projet de loi de finances pour 2023.

**La CNTR réunit, au sein de son Bureau, des représentants des organisations nationales représentatives : des salariés (5 organisations syndicales), des employeurs (3 organisations patronales), des restaurateurs et commerces assimilés (6 organisations) et des émetteurs (10 émetteurs de titres-restaurant).*